Soixante-treizième année. — N° 111. Le Numéro : 1 franc. Lundi 21 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la guerre.

Arrêtés du 13 mars 1941 portant inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (p. 1713).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant mise en disponibilité (forêts) (p. 1717).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant retrait de fonctions (services extérieurs) (p. 1717).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Liste des immeubles, sites et monuments naturels classés au cours de l'année 1940 (p. 1717).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 1685. *Décret* du 17 avril 1941 autorisant la commune d'Auray à contracter un emprunt (p. 1719).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 9 avril 1941 relatif aux commissions régionales de l'inaptitude au travail et à la commission nationale d'appel (p. 1719).

Rapport sur la situation, au 31 décembre 1940, des travaux exécutés à la Martinique à l'aide des fonds d'emprunt (p. 1720).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1720).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement du directeur du laboratoire municipal de Reims (p. 1720).

(1 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 28 décembre 1940.)

FINN (André-Georges), soldat au 51e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé à son poste de combat au Mont-Dieu, le 17 mai 1940. A dû subir l'amputation de la jambe droite.

FRARESSO (Hilaire), canonnier au 43e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 20 mai 1940, à Mouzay. Amputé de la cuisse gauche.

ZGLINSKI (Zenobie), sapeur au 11e rég. du génie: a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un décrochage effectué par son unité, le 14 mai 1940, dans la région de Sedan. Amputé de la cuisse gauche.

BRETEAUX (André-Jules), canonnier au 234e rég. d'artillerie: a été brûlé grièvement par l'éclatement d'une bombe incendiaire au cours d'une corvée de ravitaillement, le 16 juin 1940, aux environs de Troyes. Incapacité fonctionnelle des deux mains.

DECHAUX (Raymond-Georges), chasseur au 4e bataillon de chasseurs à pied: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'une patrouille aux environs de Rethel. Amputé du bras gauche.

DESMARET (Georges), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un ravitaillement en munitions à Beaumont-en-Argonne, le 18 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

DUTHIL (André-Albert), soldat au 150e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de bombe en montant en position aux environs de Péronne, le 17 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

FAYE (Louis-Camille), canonnier au 322e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de garde aux environs d'Abbeville, le 31 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

GODET (René), soldat au 36e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat à Saint-Pierre (Ardennes), le 30 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

GUICHEBARON (René), soldat au 67e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé par balle à son poste de combat, le 20 mai 1940,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

aux Grandes-Armoises. Amputé de la cuisse gauche.

LABARTHE (Jean), soldat au 11e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 28 mai 1940, au bois de Sy. Amputé de la jambe gauche.

LACHICHE (Roger), sapeur à la 54e compagnie du génie (15e rég. du génie): sapeur dévoué et consciencieux. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours d'une mission dangereuse de récupération de locomotives en gare de Chartres pour laquelle il était volontaire. Amputé du pied gauche.

LAGREZE (Louis), canonnier au 241e rég. d'artillerie, a été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste, le 18 juin 1940, près de Gien. Amputé du pied droit.

LAHLAL BEN BOUZID, mle 4117, canonnier au 404e rég. de défense contre avions: a été grièvement blessé par balle d'avion à son poste de combat à Chartres, le 20 juin 1940. A dû subir la désarticulation de l'épaule.

MAMADOU ISAGA, mle 31251, tirailleur au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 25 mai 1940. A dû subir l'amputation de la jambe droite.

QUEI DOUEBE, mle 26919, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 12 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

ROUSSEL (André-Pierre), canonnier au 9e rég. d'artillerie coloniale: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat au Pont-de-Jargeau, le 16 juin 1940. Amputé de l'avant-bras droit.

ROYO (Manuel), canonnier au 224e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 2 juin 1940, à Vrizy. A dû subir l'amputation des deux jambes.

TAZKRATT, mle 3130, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus en montant à l'attaque en Belgique, le 21 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

TRAVENDE (Thomas), tirailleur au 6e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de pourvoyeur, le 15 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

VELA (Louis), soldat au 11e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé à son poste de combat, le 12 juin 1940, dans la Meuse. Amputé du bras droit.

BRANLANT (Lucien-Orel), soldat au 51e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 24 mai 1940, à la forêt de Mont-Dieu. Amputé de la cuisse droite.

BRAYON (Marcel), cavalier au 31e rég. de dragons: a été grièvement blessé par balle au cours d'une mission de liaison, le 19 mai 1940, à Maubeuge. Amputé de la cuisse droite.

QUILET (Marcel-Francis), soldat au 97e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de bombe, le 19 mai 1940, en montant en position avec son unité aux environs de Compiègne. Amputé de la cuisse droite.

RAMA (Zéphirin-Maurice), soldat au 341e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 3 juin 1940, près de Dunkerque. Amputé de la cuisse gauche.

REGNAULT (Paul-Léon), soldat au 151e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé par éclat de bombe à son poste de combat, le 20 mai 1940, aux environs de Reims. Amputé de la cuisse gauche.

ROBERJOT (Henri), soldat à la 545e compagnie du génie (15e génie); a été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 juin 1940, en accomplissant la mission de destruction dont il était chargé, à Gien. Amputé de la cuisse gauche.

STABLO (Nicolas), soldat au 140e rég. d'infanterie alpine C. D. A. C.: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 7 juin 1940, aux environs de Fremiche. Amputé de la jambe gauche.

SLONIM (Joseph), soldat au 266e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat à Rouvres, le 11 juin 1940. Amputé du pied droit.

TAUZIN (Jacques-Joseph), sapeur au 6e rég. du génie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 mai 1940, à son poste alors qu'il conduisait une voiture aux environs d'Hazebrouck. Amputé de la cuisse gauche.

THOMAS (Aloïse), soldat à la Société nationale des chemins de fer français (dépôt d'Audun-le-Roman): a été grièvement blessé par éclat de bombe à son poste de conducteur de train, le 10 mai 1940, à Margut. Amputé de la jambe droite et de la cuisse gauche.

TRICOTTEAUX (Robert-Alfred), cavalier au 12e rég. de chasseurs à cheval: a été grièvement blessé par éclat de bombe, à son poste de combat dans les Ardennes, le 16 mai 1940. Amputé du pied droit.

THONNERIEUX (André-Eugène), tirailleur au 11e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat, le 16 juin 1940, dans la région d'Etampes. Amputé du bras gauche.

TOURENNE (Alfred), soldat au 71e rég. d'infanterie : soldat brave et courageux. A été atteint de blessures multiples à son emplacement de guetteur, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1939, à Grosseliederstroff, alors qu'il repoussait à la grenade une attaque ennemie contre le poste occupé par son groupe.

ZRAN ZRAN, mle 26926, tirailleur au 6e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat dans les Ardennes, le 18 mai 1940. Amputé du bras droit.

LE BROY (Lucien), sapeur à la compagnie du génie 25/1 (8e rég. du génie): a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste aux environs de Lille, le 28 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

LEMPEREUR (Emile-Charles), tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, alors qu'il participait à des travaux de tranchée dans la forêt d'Inor. Amputé du pied droit.

LOUBENS (Irénée-Jules), conducteur à la 485e compagnie auto du Q. G.: a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 11 juin 1940, au volant de sa voiture, au cours d'une mission qu'il accomplissait à Verzy. Amputé du bras droit.

LOUVEL (Pierre-Albert), soldat au 213e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle au cours d'une attaque effectuée par sa compagnie à Stonne, le 14 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

MARET (Raymond-André), chasseur au 8e bataillon de chasseurs à pied: a été grièvement blessé par éclats de grenade au cours d'une contre-attaque à Forbach, le 13 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

MARIETTE (Henri), soldat au 47e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat aux environs de Vitry-le-François, le 10 juin 1940. Amputé du bras droit.

MAZA (Ferdinand-Henri), soldat au 31e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat aux environs de Dunkerque, le 3 juin 1940. A été trépané.

MOAL (Henri-Noël), soldat au 248e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une attaque effectuée à Montherme, le 13 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

MONTFOLLET (Alphonse-Ferdinand), soldat au 291e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de bombe à son poste de combat, le 10 juin 1940, aux environs de Lunéville. Amputé de la cuisse gauche.

MARCONNET (Jules-Claudius), chasseur au 27e bataillon de chasseurs alpins: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat à Chavonne, le 8 juin 1940. Amputé de la cuisse droite.

PATOULEY (Lucien), cavalier au 5e rég. de cuirassiers: a été grièvement blessé par éclat de bombe, le 15 mai 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée à Beaumont-en-Argonne. Amputé de la jambe droite.

PRADIER (Louis), soldat au 101e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat, le 16 juin 1940, à Château-Landon. Amputé de la jambe droite.

PREVOST (Marcel), soldat au 25e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclats d'obus et balle à son poste de combat, le 13 juin 1940, aux environs de Verdun. Amputé de la cuisse gauche.

QUEVENNE (Roger-Georges), soldat au 11e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste d'observateur au cours d'une attaque ennemie, le 14 juin 1940, près de Saint-Avold. Amputé de la cuisse gauche.

GABASTON (Etienne), soldat au 12e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 25 mai 1940, à Sedan. A dû subir l'amputation des deux jambes.

GARDES (Louis-Bernard), chasseur au 67e bataillon de chasseurs alpins: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste d'observateur à Longueval, le 8 juin 1940. Amputé du bras gauche.

GAUFFRETEAU (Roger-Louis), soldat au 3e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, alors qu'il transportait un blessé à Stenay. Amputé de la cuisse droite.

GEORG (Georges-Jean), cavalier au 6e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, alors qu'il effectuait le dépannage d'un tracteur à Tannay. Amputé de la jambe droite.

HUBEAUX (Marcel-Maurice), canonnier au 73e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à Sommauthe, en allant relever des blessés sous le feu de l'ennemi. A été trépané.

JOUREAU (Marcel), soldat au 60e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours de la reti-

fection d'un barrage de route aux environs de Vierzon. Amputé de la cuisse droite.

KOUAMY N'GUESSAN mle 14151, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 mai 1940, à son poste de combat dans les Ardennes. Amputé du bras gauche.

LABRE (René-Marcel), soldat au 103e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de grenades à son poste de combat, le 20 mai 1940, alors que son unité tentait de dégager une compagnie encerclée à Inor. A dû subir la désarticulation de la cuisse gauche.

LALANDE (Jean-François), soldat au 71e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclats de grenade, le 10 décembre 1939, à son poste de guetteur aux avant-postes dans le secteur de Forbach. Amputé de la cuisse gauche.

LAMOISE (Arsel-André), canonnier au 12e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, aux environs de Vertus. A dû subir l'amputation du bras gauche.

LAPIERRE (Charles-François), cavalier au 3e rég. de dragons portés: a été grièvement brûlé par bombe incendiaire, le 5 juin 1940, en effectuant un ravitaillement sur une chenillette au cours d'une attaque à Sorel-en-Vinieux.

LAURENT (René-Marius), soldat au 48e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balles, le 12 juin 1940, au cours d'une attaque effectuée par son unité à Port-à-Binson. Amputé de l'avant-bras gauche.

TROCHET (Aimé-Henri), cavalier au 93e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé par balle au cours d'une attaque effectuée par son escadron à Tannay, le 24 mai 1940. Amputé du bras droit.

STALTER (Emile-Jacques), canonnier au 38e rég. d'artillerie coloniale (10e batterie antichars): a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 15 mai 1940, près de Sedan. Amputé de la cuisse droite.

SAINTAGNE (Charles-Romain), soldat au 11e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à Futeau, à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras droit.

RENOUARD (Roland-René), soldat au 1er rég. du génie: a été grièvement blessé par balles d'avion en accomplissant une mission, le 13 mai 1940, en Belgique. Amputé de la jambe droite.

PINARD (Georges-Charles), soldat au 41e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat à Soyécourt, le 7 juin 1940. Amputé de l'avant-bras gauche.

MICHAUD (Emile-Gilbert), cavalier au 8e rég. de chasseurs à cheval: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de tireur de mortier, le 23 mai 1940, à Briculles-sur-Bar. Amputé de la jambe droite.

MALEK RABAH, mle 3138, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une attaque effectuée par son unité, le 26 mai 1940, sur le canal de l'Aisne. Amputé du bras droit.

LIPPS (Cunnon-Charles), soldat au 170e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat, à Chartres. Amputé de la cuisse droite.

LAFONT (Jules-Georges), canonnier au 221e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par balles au volant d'une voiture sanitaire à Vandy, le 9 juin 1940. A dû subir la désarticulation du bras droit.

HERBERT (Charles), canonnier au 161e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat de servant de pièce, le 23 mai 1940, à Blesey. Amputé du pied gauche.

GRUBER (Guillaume), soldat au 11e rég. étranger: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 27 mai 1940, aux environs de Montmédy. Amputé du pied gauche et de la jambe droite.

FRIBOULET (Auguste-Marcel), canonnier au 42e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 24 mai 1940, à Châtillon-sur-Bar. Amputé de la jambe gauche.

FERREOL (Marius-Elie), maître-pointeur au 115e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 2 juin 1940, aux environs de Malo-les-Bains. Amputé de la cuisse droite.

DERUYCH (Marcel-Raymond), zouave au 9e rég. de zouaves: a été grièvement blessé par balle et éclat d'obus à son poste de combat, le 25 mai 1940, à Coucy-le-Château. A été trépané.

BRAJEUL (Mathurin), cavalier au 19e rég. de dragons: a été grièvement blessé par balle à son poste de combat au moment d'une attaque, le 17 mai 1940, à Guise. Amputé du bras droit.

BOULAY (Serge-Robert), maître ouvrier au 91e bataillon du génie: a été grièvement blessé par balle, le 14 mai 1940, en Belgique, en accomplissant la mission dont il était chargé. Amputé de la cuisse droite.

BESCOND (Maurice-Marie), soldat au 218e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion à son poste de monteur de ligne téléphonique, le 12 mai 1940, à Rocroi. Amputé de la jambe gauche.

ABADELLA ABDELKADER, mle 255, tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 28 mai 1940, au cours d'une attaque allemande à Fresnes. Amputé de la jambe droite.

TAUDON (Jean-Marie), caporal au 3e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Saint-Cyr-en-Val. Amputé de la cuisse gauche.

PEYRETON (Marcel-Georges), caporal au 60e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste d'observateur à l'Isle-Adam. Amputé du bras gauche.

MATHIEN (Paul), brigadier au 211e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par éclats d'obus sur la position de tir aux environs de Dunkerque, le 1er juin 1940. Amputé de la jambe droite.

MACE (Jean), sergent au 71e rég. d'infanterie: sous-officier brave et énergique. A été très gravement blessé, le 13 juin 1940, à Sommauthe.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 13 mars 1941.

Gl HUNTZIGER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 28 décembre 1940.)

DARTOIS (Louis), maître pointeur au 101e rég. d'artillerie: maître pointeur remarquable de sang-froid ayant contribué par la précision de son tir à arrêter trois attaques de chars ennemis. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, à Hyencourt-le-Grand, en tentant d'atteindre le poste de commandement du groupe après avoir épuisé ses munitions, en ripostant au mousqueton à un feu violent d'infanterie ennemie. Amputé de la cuisse droite.

GRARD (Albert), canonnier au 101e rég. d'artillerie: canonnier plein d'allant, volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, à Omiécourt au cours d'un tir contre les chars ennemis. Amputé de la jambe gauche.

MORILHAT (Camille), soldat au 26e rég. d'infanterie: excellent soldat qui a montré beaucoup de courage lors de la reprise d'un village aux environs de Pierrefonds, le 9 juin 1940. A été grièvement blessé en portant un pli à une unité placée aux avant-postes. Amputé de la cuisse gauche.

RAUDE (Louis), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été très grièvement blessé à son poste de combat, le 7 juin 1940, à Merville-aux-Bois, au cours d'un tir de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse droite.

TEMAL MOHAMED, mle 2186, tirailleur au 18e rég. de tirailleurs algériens, tirailleur plein d'allant. A été grièvement blessé par un éclat de grenade, le 5 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'une violente attaque ennemie. A dû subir l'amputation de l'avant-bras droit.

ASTRUC (Adrien), soldat au 141e rég. d'infanterie alpine: soldat calme et courageux. A été blessé grièvement, le 18 mai 1940, dans la région de Compiègne, par éclats de bombe d'avion au cours d'un transport par voie ferrée. A perdu l'œil droit.

ANDRIEUX (Louis), soldat au 250e rég. d'infanterie: bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille au col de la Charbonnière, le 20 juin 1940. A dû subir l'amputation de l'avant-bras droit.

FELICELLI (Jean), adjudant au 26e rég. d'infanterie: le 17 mai 1940, au bois d'Inor, a maintenu sa section pendant plusieurs heures sur une position violemment bombardée, donnant le plus bel exemple de calme et de courage. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours de l'action.

DIMAINE (André), soldat au bataillon du génie n° 178, le 18 juin 1940, a été blessé au cours d'une mission de liaison dans la région d'Issoudun sous un violent tir d'artillerie. A dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

DORIA (Charles), soldat au 51e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 8 juin 1940, dans la région de Rethel, au cours d'une attaque par engins blindés ennemis.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MUSTAPHA BEN LAKDAR, mle 1892, caporal au 7e rég. de tirailleurs marocains: a été grièvement blessé, le 24 mai 1940, à Carvin, alors qu'il tentait de transporter vers l'arrière un sous-officier blessé au cours d'une attaque. Désarticulation de la hanche droite.

BRAHIM BEN RAHAN, mle 2779, caporal au 3e rég. de tirailleurs marocains: a été grièvement blessé au cours d'une attaque par éclat de grenade, le 20 mai 1940. Désarticulation de l'épaule droite.

BEN HAMEURLAINE AIN AHMED, mle 2472, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: volontaire pour les groupes francs. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940. Amputé de la cuisse droite et de l'avant-bras gauche.

HASSAN BEN MOHAMED, mle 5494, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: vieux soldat de carrière. Le 27 mai 1940, a été très grièvement blessé à l'avant-bras droit au cours d'une attaque où il se distinguait par sa bravoure.

MOHAMED BEN AHMED, mle 2750, tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: grièvement blessé, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque en Belgique, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

KADI BOUCHAKOUR MOKTAR, mle 1590, canonnier au 40e rég. d'artillerie nord-africaine: a été grièvement blessé par neuf éclats d'obus au cours d'une attaque, le 30 mai 1940. Impotence fonctionnelle de la jambe gauche et du bras droit.

JOURNES (Jean-Baptiste), soldat au 311e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, au cours d'une mission dans la région de Dunkerque. A dû subir l'amputation du bras gauche.

CROLLARD (Pierre), chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied: a participé vaillamment aux combats de Belgique. Grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, dans la région de Maubeuge, a dû subir l'amputation du bras droit.

BARRAL (René), sergent au 140e rég. d'infanterie alpine: sous-officier d'une grande bravoure. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 5 juin 1940, à Ham. A perdu l'œil gauche.

BREYTON (Fernand), soldat au 140e rég. d'infanterie alpine: s'est toujours fait remarquer par son excellent moral, ses qualités d'endurance et de courage. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, aux environs de Sully-sur-Loire. Amputé de la cuisse droite.

BRUNEL (René), cavalier au 91e groupe de reconnaissance divisionnaire: a été grièvement blessé, dans la nuit du 1er au 2 décembre 1939 au cours de l'attaque d'un petit poste au bois de Scheidt. Atteint par éclats de grenade et par balles de mitraillette. A perdu l'œil gauche.

ATTIA MOHAMED, mle 9664, caporal au 2e rég. d'infanterie coloniale: caporal brave et énergique. Faisant partie d'un groupe franc, a participé à de nombreuses patrouilles et embuscades. Le 17 mars 1940, sa patrouille ayant été complètement encerclée, a refusé de se rendre et a été très grièvement blessé par éclat de grenade et balle de mitrailleuse, alors qu'il se défendait à coups de mousqueton.

CHANAY (Joannès), zouave au 11e rég. de zouaves: a pris part à la campagne de Belgique, au cours de laquelle il s'est vaillamment comporté. A été grièvement blessé, le 28 mai 1940, au cours d'un combat de rues à Loos, alors qu'il relevait son lieutenant, blessé lui-même.

TORTEL (Gilbert), maréchal des logis au 25e rég. d'artillerie: sous-officier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 29 juin 1940, à Bailleul, à son poste de combat. Amputé du bras droit.

PONCET (Job-Lucien), canonnier au 22e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, au cours d'un ravitaillement en munitions à Cautelen. Amputé de la cuisse droite.

ALLIBE (Amédée), brigadier au 9e rég. de spahis algériens: brigadier d'une superbe bravoure. Le 18 juin 1940, a pris position avec son escouade, à un endroit très exposé, près de Besançon. A vaillamment tenu tête à l'ennemi, lui interdisant par ses feux l'entrée d'un tunnel. A été très grièvement blessé au cours du combat.

GALLET (Lucien), soldat au 227e rég. d'infanterie: motocycliste de liaison, ayant une haute conception de son devoir. A été grièvement blessé par balles, le 10 juin 1940, à Toul, au cours d'une mission périlleuse, sous le feu de l'ennemi.

POLAILLON (François), zouave au 9e rég. de zouaves: a fait preuve de courage et d'un bel esprit de sacrifice pendant la bataille de l'Ailette. Blessé, le 5 juin, par une balle lui ayant sectionné l'index gauche, a refusé de se laisser évacuer. A été à nouveau très grièvement blessé, le 6 juin 1940. Amputé de l'avant-bras droit.

BERMONT (Jules), caporal au 159e rég. d'infanterie: alpin courageux et énergique, s'étant distingué pendant la bataille de l'Aisne. A été très grièvement blessé, le 10 juin 1940, à Château-Thierry, à son poste de combat. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

GUIRIMAND (Edmond), sergent au 7e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier d'un courage exemplaire qui s'était déjà signalé en Alsace par sa belle attitude devant l'ennemi. Le 6 juin 1940, a participé à une contre-attaque en direction de la forêt de Fimen. D'abord blessé au cours d'un combat à la grenade, a perdu l'œil gauche. Continuant à combattre malgré ses souffrances, a été à nouveau grièvement blessé. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

LE CERF (André), soldat au 67e rég. d'infanterie: brave soldat qui a toujours fait son devoir avec la plus grande conscience et le plus entier dévouement. Grièvement blessé à son poste, le 23 mai 1940. A été trépané.

DIALO ASSANA, tirailleur au 25e rég. de tirailleurs sénégalais: brave soldat, calme et dévoué. A été grièvement blessé, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Limonest. A été trépané.

VINCENT (Georges), soldat au 227e rég. d'infanterie: brave soldat qui a toujours fait son devoir avec la plus grande conscience et le plus entier dévouement. A été grièvement blessé, le 19 juin 1940, à Toul, par éclats d'obus.

CHESNOY (Roger), brigadier au 4e rég. d'autos-mitrailleuses: gradé calme et énergique, qui a toujours fait son devoir avec la plus grande conscience et le plus entier dévouement. A été atteint de quatorze blessures, dont une très grave, le 19 mai 1940, à Nurlu.

DAHINDEN (Jean), sergent au 35e rég. d'infanterie: sous-officier brave et énergique qui a toujours fait son devoir avec la plus grande conscience et le plus entier dévouement. Grièvement blessé à son poste de combat, le 20 mai 1940, dans la région de Rethel. A été trépané.

GAY (Louis-Fernand), alpin au 140e rég. d'infanterie alpine: alpin très brave et très dévoué. A été grièvement blessé, le 5 juin 1940, au cours d'une contre-attaque appuyée par les chars, dans la région de la Somme. Grand blessé de la face.

CHAVAND (Georges), cavalier au 3e rég. de hussards: brave soldat. A été grièvement blessé, le 25 mai 1940, dans les combats de la défense de Calais. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

LEPEZEL (Edmond-Jean), sapeur au 312e bataillon de pontonniers: a assuré depuis le début de la campagne les liaisons motocyclistes avec un dévouement absolu. Au cours d'une mission dans la soirée du 23 mai 1940, a été grièvement blessé. Ne perdant pas son sang-froid, a demandé pendant son transport à l'hôpital que le pli dont il était porteur fût remis à son destinataire. Amputé de la jambe gauche, a demandé dès son réveil qu'on vérifie que le pli était bien parvenu.

FARAOUI HAMER, mle 11063, tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé, le 12 juin 1940, sur la Marne. A dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

KEBACHE SAID, tirailleur au 15e rég. de tirailleurs algériens: faisant partie d'un groupe franc qui tentait, le 10 juin 1940, dans la région de Verdun, d'arrêter l'avance des chars ennemis sous un feu violent d'artillerie, a été grièvement blessé. A dû subir l'amputation de l'avant-bras gauche.

FEUILLET (Albert), maréchal des logis au 310e rég. d'artillerie coloniale a eu la main gauche sectionnée par un obus de petit calibre sur sa position de batterie, à Alaincourt, le 10 juin 1940.

MARTIN (Louis), brigadier-chef au 14e bataillon de dragons portés: a été très grièvement blessé, le 11 juin 1940, dans la forêt d'Auxonne, par éclat d'obus.

MUSEY (Eugène), soldat au 134e rég. d'infanterie: blessé, le 20 mai 1940, à Beautor, par balle de mitraillette, a été amputé de trois doigts de la main gauche.

RISSER (André), canonnier au 123e rég. d'artillerie: grièvement blessé, le 10 juin 1940, dans la Marne par balle de mitrailleuse, a été amputé de la jambe gauche.

DUBOS (Marcel), caporal au 36e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 9 juin 1940, par éclat d'obus ayant occasionné une plaie abdominale avec section de l'intestin.

AUGE (Ernest), alpin au 15e rég. d'infanterie alpine: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, dans la Somme, a dû subir l'amputation de l'avant-bras droit.

BARECK BEN MOHAMED, Mle 5981, caporal au 14e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé, le 20 mai 1940, à Carignan. A dû subir l'amputation de la main gauche.

OSTARD (François), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat d'une bravoure exemplaire. Le 11 juin 1940, à Saint-Valéry-en-Caux; blessé d'une balle à la cuisse, en allant chercher une caisse de munitions de mortier de 60, n'a pas hésité à rejoindre son poste de combat où il fut à nouveau grièvement blessé par éclats d'obus.

TAILLAND (Georges), maréchal des logis au 81e rég. d'artillerie nord-africain : a été grièvement blessé au combat de Framerville, le 5 juin 1940. A dû subir l'amputation du bras droit et de la jambe gauche.

DARPHIN (Martial), cavalier au 1er rég. d'autos-mitrailleuses : a fait preuve, en toutes circonstances, d'un esprit militaire et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Dépanneur à l'escadron de découverte, a rempli ses fonctions avec le plus grand sang-froid, de jour et de nuit, indifférent aux bombardements aériens comme à la fatigue, donnant un bel exemple d'entrain et de courage à ses camarades. A été grièvement blessé, le 19 mai 1940, dans le bois de Tilieux. Amputé de la jambe droite.

FLADERER (Walter), sergent-chef à la 13e demi-brigade de marche de légion étrangère : chef du groupe d'observation d'une compagnie de mitrailleuses, a fait preuve de la plus grande bravoure et de réelles qualités de chef, lors du débarquement de vive force à Bjervick, le 12 mai 1940. Le 28 mai, au débarquement de Narwick, a fait preuve des mêmes qualités militaires sous le feu de l'artillerie ennemie et a été blessé très grièvement. Amputé de la jambe gauche et impotence du bras gauche.

MOUSSY (Maurice), soldat à la 909e compagnie auto de protection anti-aérienne : mitrailleur courageux. A été blessé grièvement, le 16 juin 1940, à son poste de combat, par bombe, alors qu'il ouvrait le feu sur un avion ennemi. A été amputé du bras gauche.

MOHAMED BEN BELGACEM, mle 1015, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs tunisiens : mitrailleur brave et plein d'allant. A l'attaque du 25 mai 1940, a permis par son tir l'avance des éléments de voltigeurs, servant sa pièce sous de violents tirs d'artillerie. Blessé au cours de l'action, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

BERTRAND (Auguste), soldat au 152e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle à son poste de combat, le 15 mai 1940, dans la région de Sedan. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

CORTES (Louis), maréchal des logis au 2e rég. d'artillerie de montagne : a été grièvement blessé par éclat d'obus au flanc droit dans la nuit du 31 mai au 1er juin 1940, sur la position de tir de sa batterie.

FAGE (Joseph), soldat au 5e rég. d'infanterie : soldat courageux et plein d'allant. Grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une attaque, le 7 juin 1940, dans la région de la Somme. Amputé du bras gauche.

GIRAUD (Alphonse), cavalier au 33e groupe de reconnaissance divisionnaire : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, près de Nogent-sur-Seine, alors qu'il gagnait son poste de combat. Amputé de la cuisse gauche.

PIRON (François), adjudant-chef au 5e rég. de tirailleurs marocains : très bon sous-officier. Chef d'une section de mitrailleuses, le 16 mai 1940, n'a pas hésité à mettre ses pièces en batterie contre neuf avions allemands qui bombardaient la gare d'Avesnes. Le lendemain, à Anor, n'a consenti à se replier devant la pression de l'infanterie ennemie, appuyée d'engins blindés, qu'après avoir perdu trois mitrailleuses sur quatre. Grièvement blessé au cours du repli, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

JUGE (René), sergent au 43e rég. d'infanterie : le 26 mai 1940, à Saint-Amand-les-Eaux, désigné pour établir une position de défense près d'un blockhaus avec son demi-groupe, a été grièvement blessé en faisant face à une forte attaque ennemie.

LADRET (Jean), soldat au 57e rég. d'infanterie : le 9 juin 1940, à Voucq, transportant des chargeurs de fusil-mitrailleur pour son groupe de combat, a été grièvement blessé par un projectile de mortier ennemi. A été amputé de la jambe droite.

LEYMERIGIE (Raymond), caporal au 50e rég. d'infanterie : le 7 juin 1940, a été grièvement blessé aux environs d'Amiens, en portant un message sous un violent bombardement. A dû subir l'amputation du bras droit.

LARUE (Jean), brigadier au 11e groupe de reconnaissance de corps d'armée : brigadier brave et dévoué. Le 20 mai 1940, a été grièvement blessé, au cours d'une mission de reconnaissance pour laquelle il était volontaire.

MERCHADOU (André), sergent-chef au 3e rég. d'infanterie coloniale : excellent sous-officier, modèle de courage et de dévouement. Déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, à Stenay, alors qu'à la tête de sa section il s'efforçait d'enrayer une attaque allemande.

CAMPS (Julien), garde mobile détaché au 11e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais : sous-officier tenace et brave. S'est particulièrement distingué, le 5 juin 1940, au cours de la défense du poste de commandement de sa compagnie encerclé par l'ennemi. Blessé deux fois, a continué à combattre et à donner un bel exemple de courage jusqu'au moment où il a été atteint par une troisième blessure le mettant définitivement hors de combat.

HIOT (Justin), canonnier au 323e rég. d'artillerie : le 11 juin 1940, servant une pièce anti-chars soumise à un violent bombardement, a été grièvement blessé à son poste de combat. A eu les deux jambes fracturées.

MORARD (René), cavalier au 20e groupe de reconnaissance divisionnaire : a toujours fait preuve du plus beau courage. A été gravement blessé, le 10 juin 1940, dans la région de Soissons, alors qu'il effectuait une mission de liaison sous un violent bombardement.

CHAPPET (Fernand), brigadier à la 10e batterie anti-chars du 36e rég. d'artillerie : a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, au cours de la défense de la forêt de Charmes. Amputé de la cuisse droite.

BILLA (Emile), sergent au 151e rég. d'infanterie : a été grièvement blessé à son poste de combat, le 9 juin 1940, à Courcy. A perdu l'œil gauche.

ALI BEN MOHAMED BEN BOUBAKER, mle 4226, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs tunisiens : pourvoyeur de fusil-mitrailleur, a été grièvement blessé à son poste de combat, le 19 mai 1940, à Loos. A perdu l'œil droit.

PUCHEU (Jean-Louis), soldat au 1er bataillon du 123e rég. d'infanterie : téléphoniste courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat dans l'accomplissement de sa mission. A perdu l'œil gauche.

SALAH BEN MESSAOUD, mle 2483, tirailleur au 2e rég. de tirailleurs tunisiens : a été grièvement blessé par éclats d'obus le 21 mai 1940, à son poste de combat, à Avesnes. Blessure ayant provoqué la perte complète de la vue.

CONTET (Tony-Stéphan), brigadier-chef au 8e rég. de spahis algériens : a été très grièvement blessé, le 9 juin 1940, au moment où, se portant à la recherche de son capitaine, il s'apprêtait à abattre un soldat ennemi gênant par son feu l'avance de son unité à Voucq. Amputé de la jambe droite.

DEPRAT (Marcel-Alfred), soldat au 7e rég. d'infanterie : soldat courageux et animé de l'esprit du devoir. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat sur la ligne d'avant-postes.

LUCET (André-Eugène), soldat au 11de rég. d'infanterie alpine : alpin brave et dévoué. A été grièvement atteint, le 14 juin 1940, à Eppeville, de blessures multiples par éclats d'obus, alors qu'il consolidait le poste de commandement du chef de bataillon, au cours d'un violent tir de l'artillerie ennemie. Amputé du bras gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 13 mars 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Forêts.

Par arrêté en date du 7 avril 1941, M. Martiren (Antoine), garde auxiliaire des forêts à Ostabat (Basses-Pyrénées), est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 20 mars 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 9 avril 1941, Mme de Garalé (Christiane), née Carrance, adjoint administratif principal de 3e classe des établissements du secrétariat d'Etat à l'aviation, est admise à cesser ses fonctions, à compter du 1er mai 1941, par application de la loi du 3 octobre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Liste des immeubles classés parmi les monuments historiques au cours de l'année 1940.

AIN

Bourg. — Maison de bois sise à l'angle de la rue du Gouvernement et de la rue Gambetta (15 mars 1940).

CALVADOS

Lisieux. — Immeuble sis, n° 17, rue aux Fèvres (27 décembre 1940).

Lisieux. — Immeuble sis, n° 16, rue d'Ouville « Manoir Carrey » (27 décembre 1940).

CHARENTE-INFÉRIEURE

Château-d'Oléron. — Dolmen d'Ors, dit « la Piare », sis sur les limites probables des parcelles n°s 281, 282, section D du cadastre (26 novembre 1940).

CÔTES-DU-NORD

Dinan. — Collège de garçons, rue du Léhon : clocher de la chapelle (15 mars 1940).

DORDOGNE

Beauregard-et-Bassac. — Dolmen situé dans la propriété de M. Lansade (1er mars 1940).

Cassac-de-Villefranche. — Eglise (5 juin 1940).

Eyzies-de-Tayac (Les). — Gisement de Laugerie-Basse appartenant à la Société chimique de France et comprenant les parties nos 835, 836, 837, 838 et 839, section H, du plan cadastral (25 avril 1940).

Fontenille-d'Agueparse. — Eglise d'Agueparse (5 mai 1940).

Montignac-sur-Vezere. — Grotte dite de Lascaux, sise dans la propriété de Mme la comtesse de La Rochefoucauld (27 décembre 1940).

DOUBS

Arc-et-Senans. — Ensemble du domaine des anciennes salines royales, tel qu'il est limité par le chemin de ronde, d'une largeur d'environ 6 mètres, qui borde à l'extérieur les murs d'enceinte, y compris ce chemin de ronde (décret du 20 février 1940).

FINISTÈRE

Kerfoundeun. — Ancien manoir de la Forêt (15 février 1940).

Lampaul-Ploudalmezeau. — Allée couverte de Pont-Ar-Bleiz (9 février 1940).

Rosporden. — Cimetière entourant l'église, avec son mur de clôture et le calvaire qui est incorporé à ce mur (décret du 20 mars 1940).

GIRONDE

Juillac. — Gisement préhistorique du Vidon, comprenant les parcelles nos 285 à 298 inclus du cadastre (20 février 1940).

MAINE-ET-LOIRE

Saumur. — Maison de retraite de Notre-Dame-des-Ardilliers : façades et toitures (27 décembre 1940).

MORBIHAN

Carnac. — Cinq menhirs alignés sis au lieudit « Crucuny », sur la parcelle n° 531, section E, du cadastre (9 février 1940).

Carnac. — Cinq menhirs alignés sis au lieu-dit « Granvillarec », sur la parcelle n° 432, section E du cadastre (9 février 1940).

Carnac. — Dix menhirs alignés et le tertre tumulaire sis au lieudit « Grandvillarec », sur la parcelle n° 430 section E du cadastre (14 février 1940).

Carnac. — Trois menhirs alignés sis sur la parcelle n° 337, section E et deux menhirs alignés sis sur la parcelle n° 330, section E du cadastre, au lieudit « Kériaval » (14 février 1940).

Carnac. — Huit menhirs alignés sis au lieudit « Kériaval », parcelle n° 331, section E du cadastre (9 février 1940).

RHIN (BAS-)

Reuchshoffen. — Château (18 mai 1940).

SEINE

Paris. — Bibliothèque de l'Arsenal : façade de l'hôtel du Grand-Maître de l'artillerie, située actuellement en bordure du boulevard Morland (10 juin 1940).

SEINE-ET-OISE

Goussainville. — Crypte en forme de croix grecque voûtée sur croisées d'ogive, située sous l'église (25 novembre 1940).

SEINE-INFÉRIEURE

Saint-Wandrille. — Abbaye : bâtiment de la Porterie datant du dix-septième siècle (16 avril 1940).

SÈVRES (DEUX-)

Thouars. — Immeubles sis nos 1 et 3, 2, 4 et 4 *bis*, 6, 7 et 9, rue Porte-Maillot : façades et toitures (23 avril 1940).

VENDÉE

Vouvant. — Immeuble contigu au chevet de l'église classée, pris sur la parcelle cadastrale n° 55, section A, et acquis par la commune de Vouvant, par acte du 16 novembre 1939 (2 mars 1940).

VIENNE (HAUTE-)

Maillac-sur-Benaize. — Dolmen dit « La Pierre levée du bois de Bouéry », sis sur la parcelle n° 307, section C du cadastre (6 février 1940).

Saint-Auvent. — Dolmen et menhir dits « De chez Mouteau » sis sur la parcelle n° 308, section D du cadastre (6 février 1940).

Saint-Sulpice-les-Feuilles. — Dolmen, dit « Des Bras », sis sur la parcelle n° 1900, section D du cadastre (6 février 1940).

Liste des sites et monuments naturels classés au cours de l'année 1940.

ALPES (BASSES-)

Castellane. — Abords du pont du Roc comprenant : en aval du pont rive droite, parcelles cadastrales nos 144, 145, 146, 147, 148, 156, section B ; en amont du pont rive gauche, parcelle cadastrale n° 302, section C (arrêté du 29 janvier 1940).

Saint-Paul-sur-Ubaye. — Abords de la Redoute de Berwick comprenant les parcelles cadastrales nos 1194 p, 1197, 1198 p, 1202, section J (arrêté du 29 janvier 1940).

ALPES-MARITIMES

Gourdon. — Sol de la place Victoria avec ses arbres et son mur de soutènement (parcelle cadastrale n° 1430) (arrêté du 22 janvier 1940).

CÔTES-DU-NORD

Ile de Bréhat. — Moulin à marée situé sur le chenal « Le Kerpont » ainsi que ses dépendances (arrêté du 9 mai 1940).

Perros-Guirec. — Terrains situés aux abords du phare de Ploumanach dans un rayon de 200 mètres autour de la barrière du Phare, pris sur les parcelles cadastrales nos 660, 661, 662, 677, 678, 681, 683, 685, 686, 687, 688, 698 p, 700, 701, 702, 776, section D (arrêté du 15 février 1940).

Perros-Guirec. — Terrains situés sur les parcelles cadastrales nos 693, 711, 715, 716, section D et compris dans un rayon de 200 mètres autour de la barrière du phare de Ploumanach (arrêté du 15 mai 1940).

EURE

Beaumesnil. — Parties suivantes du parc du château :

La motte féodale, le parterre devant le château, les fossés (parcelles cadastrales nos 162, 163, 165) ;

La perspective de l'avenue avec ses allées d'arbres (parcelle cadastrale n° 61) ;

La perspective en arrière du château jusqu'à l'étang et la ligne d'arbres qui la borde ainsi que la perspective au delà de l'étang ;

Les quatre allées principales du parc (tant sur la commune de Beaumesnil que sur celle de Goutlières).

(Arrêté du 15 février 1940.)

Conches. — Parc du vieux château avec sa porte d'entrée, comprenant les parcelles cadastrales nos 252, 253, 260, 261, section B, et 254, section B (porte d'entrée) (arrêté du 9 mai 1940).

Gisors. — Site constitué par les jardins et promenades du château, comprenant les parcelles cadastrales nos 172, 172 *bis*, 173, 174, 175, 176, 180, à l'exclusion des bâtiments situés sur ces parcelles et déjà classés parmi les monuments historiques (arrêté du 24 février 1940).

La Lande. — If du cimetière communal situé sur la parcelle cadastrale n° 58, section G (arrêté du 12 mars 1940).

Saint-Sulpice-de-Graimbouville. — Avenue de hêtres composée de 76 arbres, qui borde la propriété de la Mare, appelée « chemin du Roi-Louis » (arrêté du 5 septembre 1940).

LOT

Saint-Cirq-Lapopie. — Immeubles nus ou bâtis figurant au plan cadastral sous les nos 54, 55, 82, 83, 98, 576, 605, 609, 610, 611, 612, 613, 615 à 628, 630, 631, 632, 634, 635, 653, 654, 772 à 781, 784 à 793, 795, 796, 797, 799 à 818, 820 à 827, 829 à 836, 839 à 849, 851, 853, 855 à 858, 861, 863 à 866, 869 à 885, 888 à 893, 896 à 900, 903, 905, 906, 908, 909, 911, 915 à 922, 926 à 929, 935, 936, 938 à 953, 956, 957, 958, 963, 965, 967, 968, 969, 972, 973, 975 à 986, 988 à 991, 993 à 997, 999 à 1002, 1004 à 1011, 1013 à 1022, 1024 à 1029, 1031 à 1038, 1040 à 1045, 1049, 1051, 1052 à 1063, 1065, 1066, 1067, 1071, 1072, 1074, 1075, 1230, 1231, 1233, 1234, 1235, 1242 à 1258, 1285 à 1288, 1290 à 1294, 1298 (arrêté du 23 janvier 1940).

SAÔNE-ET-LOIRE

Jalogny. — Ensemble constitué par l'église romane du hameau de Vaux, le vieux porche surélevé qui y donne accès, le lierre, les cyprès et leurs abords (parcelles cadastrales nos 440 à 447 et 579, section C) (arrêté du 23 janvier 1940).

Saint-Maurice-les-Châteauneuf. — Chêne situé dans la propriété de M. Tachon, en bordure du chemin d'intérêt commun n° 13 (arrêté du 27 décembre 1940).

Uchon. — Ensemble constitué par la vieille église, l'édicule de Belle-Croix, les ruines du château féodal et leurs abords (parcelles cadastrales nos 254, 255, 261, 262, 263, section B, et nos 85, 86, 93, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 109, 110, section D (arrêté du 4 mars 1940.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 1685. — **Décret du 17 avril 1941 autorisant la commune d'Auray à contracter un emprunt en vue de la reconstruction d'un quai au port d'Auray.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande, modifié par l'article 114 de la loi du 26 mars 1927 et le décret du 12 novembre 1938;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1939 par laquelle la commune d'Auray a demandé:

1° L'autorisation de contracter un emprunt de 116.000 fr. en vue du versement de sa contribution à la dépense nécessitée par les travaux de reconstruction du quai Saint-Goustan au port de cette ville;

2° L'institution à son profit d'une taxe de péage de 75 centimes par tonne de marchandises ou mètre cube de sable ou de galets embarqués ou débarqués;

3° L'affectation du produit de ce péage aux obligations contractées par la commune d'Auray en vue de la reconstruction du quai Saint-Goustan du port de cette ville et, en particulier, au service de l'emprunt susmentionné;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Lorient en date des 21 juin 1939 et 11 octobre 1939;

Vu l'avis du ministre des travaux publics en date du 15 février 1940;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 4 avril 1940;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 31 janvier 1941;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur la demande de la commune d'Auray et, notamment, l'avis de la commission d'enquête en date du 3 janvier 1940;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — La commune d'Auray est autorisée à contracter un emprunt de 116.000 fr. en vue d'assurer le versement de sa contribution aux travaux de reconstruction du quai Saint-Goustan au port d'Auray.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, en tout ou en partie, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 p. 100, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé, aux conditions de ces établissements.

La durée maximum d'amortissement de cet emprunt est fixée à trente ans.

Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — A l'expiration d'un délai de huit jours, à dater de la publication au *Journal officiel* du présent décret, il sera perçu par le service des douanes au profit de la commune d'Auray une taxe de péage de 75 centimes par tonne de marchandises et par mètre cube de sable ou de galets embarqués ou débarqués au port d'Auray.

Art. 3. — La perception du péage institué par l'article 2 du présent décret est concédée à la commune d'Auray pour le produit en être affecté à l'ensemble des obligations contractées par elle en vue de la reconstruction du quai Saint-Goustan au port d'Auray et, en particulier, au service de l'emprunt autorisé à l'article 1er du présent décret.

Ce péage continuera à être perçu tout le temps nécessaire pour permettre à la commune d'Auray de faire face à ses obligations, sans toutefois pouvoir excéder le délai fixé pour l'amortissement de l'emprunt autorisé à l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la commune d'Auray adressera au secrétaire d'Etat à la production industrielle, au ministre secrétaire d'Etat aux finances, ainsi qu'au receveur des douanes, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port d'Auray, des frais de perception pour l'année précédente et de l'emploi qu'il a été fait de ces recettes ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 17 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Commission régionale de l'inaptitude au travail et commission nationale d'appel.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 11 mars 1941 portant attribution d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, notamment l'article 21;

Vu l'article 1er (§ 2) de ladite loi instituant une commission régionale pour la reconnaissance de l'inaptitude au travail ainsi qu'une commission nationale d'appel,

Arrêtent:

Commission régionale.

Art. 1er. — § 1er. — La commission régionale de l'inaptitude au travail instituée à l'article 1er (§ 2) de la loi susvisée, comprend:

Le directeur du service régional des assurances sociales, ou son représentant, président;

Un médecin expert, désigné par le premier président de la cour d'appel dans le ressort duquel se trouve le siège de la commission, soit sur une liste de médecins près la cour d'appel, soit sur une liste présentée par le conseil de l'ordre des médecins du département du siège de la commission;

Le médecin désigné sur la déclaration souscrite par le requérant;

Un représentant de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dans la circonscription duquel se trouve le siège de la commission;

Un employeur et un salarié désignés par le directeur du service régional des assurances sociales.

§ 2. — Les représentants du directeur du service régional et de l'inspecteur du travail, l'employeur, le salarié et le médecin expert peuvent être désignés pour une ou plusieurs séances de la commission ou selon son siège.

§ 3. — L'employeur et le salarié sont pris sur proposition du directeur des services agricoles dans les professions agricoles et forestières lorsque la commission examine le cas de vieux travailleurs salariés desdites professions. Dans ce cas, la commission comprendra également le directeur des services agricoles.

Art. 2. — § 1er. — Le secrétariat de la commission régionale de l'inaptitude au travail est assuré par un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint désignés par le directeur du service régional parmi les agents de ce service.

§ 2. — La correspondance concernant la commission régionale doit être adressée au siège du service régional.

Art. 3. — Le service régional transmet à la commission, pour examen et décision, les demandes des requérants remplissant les conditions prévues à l'alinéa c du paragraphe 1er de l'article 1er de la loi précitée.

Art. 4. — Le secrétaire convoque le requérant et les membres de la commission par lettre recommandée, dix jours au moins à l'avance.

La commission se réunit au siège du service régional des assurances sociales. Toutefois, pour réduire les déplacements des intéressés, la commission peut siéger en tout autre lieu de la circonscription territoriale du service régional. Elle ne peut valablement statuer que si trois de ses membres, dont le président et le médecin, sont présents.

Art. 5. — Pour apprécier l'inaptitude au travail, au sens de l'article 1er (§ 2) de la loi portant attribution d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, la commission détermine si le salarié ou assimilé, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses capacités physiques et mentales, de ses aptitudes et de sa formation professionnelles, n'est plus en mesure de conserver ou de retrouver un emploi salarié.

A cet effet, la commission procède à l'instruction du dossier par les moyens qui lui paraissent les meilleurs. Elle peut prescrire tout examen médical et toutes enquêtes qu'elle juge utiles. Ces examens et enquêtes sont faits au lieu désigné par la commission et le résultat doit lui en être communiqué dans le mois suivant la date de leur prescription.

Toutes informations recueillies auprès des offices du travail et des organisations professionnelles intéressées sont portées à la connaissance de la commission par l'inspecteur divisionnaire du travail ou son représentant.

Le président peut, après étude des pièces produites, soit faire examiner les requérants qui ne peuvent se présenter en raison de l'éloignement de leur domicile ou se déplacer en raison de leur état de santé, par un médecin assermenté, soit, si c'est nécessaire, par un médecin expert. Il peut, également, provoquer l'avis d'une caisse primaire d'assurance maladie fonctionnant au lieu de résidence du requérant et lui demander communication des résultats de l'examen fait par son médecin de contrôle.

Art. 6. — Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 7. — Un procès-verbal est dressé par le secrétaire. Il donne l'appréciation de la commission et indique si la décision a été prise à l'unanimité ou à la majorité des voix. Le président signe le procès-verbal et le fait signer par les autres membres présents lors de la décision. Le secrétaire de la commission adresse, dans les dix jours, au requérant et au service régional, par lettre recommandée, la décision et la copie *in extenso* du procès-verbal.

Art. 8. — Le requérant supporte les honoraires du médecin qu'il a désigné. Les autres frais afférents au fonctionnement de la commission sont remboursés par la caisse générale de garantie dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du secrétaire d'Etat au travail et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 9. — Les médecins, membres de la commission, peuvent prendre communication des dossiers médicaux au secrétariat de la commission régionale, sauf pendant les trois jours précédant immédiatement celui de la réunion au cours de laquelle les dossiers doivent être soumis à la commission. Pendant ce délai, seul le président peut se faire remettre les dossiers pour examen.

Art. 10. — La décision de la commission régionale devient définitive, si, dans un délai de un mois à compter de la date de réception de la notification qui en a été faite par le secrétaire, elle n'a pas fait l'objet d'un appel du requérant ou du directeur du service régional devant la commission nationale fonctionnant auprès du secrétariat d'Etat au travail.

Cet appel doit être déposé au secrétariat de la commission régionale ou au secrétariat de la commission nationale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les pièces du dossier et mémoire en soutien d'appel sont transmis par ce secrétariat à la commission nationale, qui statue définitivement dans un délai de deux mois.

Commission nationale.

Art. 11. — La commission nationale, instituée au paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 14 mars 1941 susvisée, comprend:

Un président de chambre ou un conseiller maître à la cour des comptes, président.

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Un représentant du secrétaire général de la famille et de la santé.

Le directeur des assurances sociales ou son représentant.

Un inspecteur général du travail ou son représentant.

Un médecin désigné par le conseil supérieur de l'ordre des médecins.

Un représentant de la caisse générale de garantie.

Un employeur et un salarié choisis parmi les représentants des organisations professionnelles. Ces membres et leurs suppléants sont désignés par le secrétaire d'Etat au travail, ou, lorsqu'il s'agira des représentants des organisations professionnelles agricoles par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

En l'absence du président, la présidence de la commission est assurée par le directeur des assurances sociales.

Art. 12. — Le secrétariat de la commission nationale est assuré par le secrétariat de la commission supérieure des assurances sociales.

Les affaires déférées à la commission nationale sont instruites et rapportées par les soins des services du secrétariat général de la main-d'œuvre et des assurances sociales. Toutefois, à la demande du président, il peut être fait appel à l'un des rapporteurs précédemment désignés pour les affaires ressortissant au conseil supérieur des assurances sociales.

Art. 13. — La décision de la commission nationale est portée à la connaissance des parties intéressées par l'intermédiaire du service régional des assurances sociales.

Fait à Vichy, le 9 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

RAPPORT

SUR LA SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1940, DES TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA MARTINIQUE A L'AIDE DES FONDS D'EMPRUNT

I. — *Programme des travaux fixé par la loi du 10 juillet 1931, modifié par le décret du 17 juin 1938.*

	francs.
1° Ports	34.600.000
2° Routes	53.900.000
3° Bâtiments	29.500.000
4° Electrification	22.000.000
5° Avance au crédit agricole	10.000.000
Total	150.000.000

II. — *Disponibilités réalisées.*

Emissions: cinq tranches, 74 millions de francs.

III. — *Travaux effectués.*

A. — Ports.

Dépenses autorisées, 5 millions de francs.

Construction de quais et d'appontements. Etudes de travaux portuaires à Fort-de-France. Dragages. Achat de matériel. Travaux d'adduction d'eau.

Dépenses faites au 31 décembre 1940, 6 millions 898.159 fr. 08, dont 4.252.000 fr. sur les fonds d'emprunt et 2.646.159 fr. 08 sur une subvention de la marine nationale.

B. — Routes.

Dépenses autorisées, 23.304.000 fr.

Construction de routes et de ports. Amélioration de routes existantes.

Dépenses faites au 31 décembre 1940, 24 millions 645.150 fr. 70.

Le dépassement sur les dépenses autorisées sera couvert par de nouvelles autorisations de dépenses.

C. — Bâtiments.

Dépenses autorisées, 14.696.000 fr.

Construction des bâtiments de l'imprimerie officielle de la colonie. Construction d'un lycée et de l'hôtel du conseil général.

Dépenses faites au 31 décembre 1940, 14 millions 514.703 fr.

D. — Electrification.

Dépenses autorisées, 22 millions de francs.

Travaux d'électrification générale de la Martinique (travaux terminés).

Dépenses faites au 31 décembre 1940, 21 millions 912.000 fr.

E. — Avance au crédit agricole.

Dépenses autorisées, néant.

IV. — *Total des dépenses autorisées*, 65 millions de francs.

V. — *Total des dépenses faites au 31 décembre* 1940, 67.970.312 fr. 78, dont 65 millions 324.153 fr. 70 sur les fonds d'emprunt.

Des dispositions sont prises en vue d'autoriser de nouvelles dépenses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La Société anonyme des ateliers et chantiers de la Haute-Seine, ayant son siège à Villeneuve-le-Roi, est, à partir du 1er avril 1941, abonnée au timbre pour 432 actions, nos 3751 à 4182, d'une valeur nominale de 10.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Versailles, en date du 7 avril 1941.

La société anonyme Brasseries réunies de Maubeuge et environs (B. R. M. E.), ayant son siège à Maubeuge-Pont-Allant, est, à partir du 14 mars 1941, abonnée au timbre pour 25.000 dixièmes de parts bénéficiaires, nos 1 à 25000, sans valeur nominale, pour lesquels elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Lille, en date du 7 avril 1941.

Ministère de l'agriculture

Avis de concours pour l'emploi de directeur au laboratoire municipal de Reims agréé pour la répression des fraudes.

Un concours sera ouvert, le 6 mai 1941, à neuf heures trente, au service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris, pour la nomination du directeur du laboratoire municipal de Reims agréé pour la répression des fraudes.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée:

Pour la zone occupée, au secrétariat général de la mairie de Reims;

Pour la zone libre, au ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes), hôtel Mondial, à Vichy.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYON-TARGE.